



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère
sur le territoire de la commune de Thônex.

du 28 décembre 1976

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Thônex ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975.

A R R E T E

La nouvelle dénomination suivante :

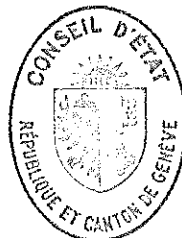
CV56510 - Chemin des Grives

à l'artère, sans issue, partant du chemin du Petit-Bel'Air
(à la hauteur du no 20).

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er février 1977.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Travaux	2 ex.
Sautier	3 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme

Le Chancelier d'Etat:
Halvaux